



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

Le Président

**DECISION N° 024 /CENI/AP/2022 DU 09 JUIN 2022 PORTANT PUBLICATION DE
LA LISTE PROVISoire DES CANDIDATS A L'ÉLECTION DES GOUVERNEUR
ET VICE-GOUVERNEUR DE PROVINCE DU NORD-UBANGI**

L'Assemblée Plénière,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, spécialement en son article 211 ;

Vu la Loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, telle que modifiée et complétée par la Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013 et la Loi n° 21/012 du 03 juillet 2021, spécialement en ses articles 9, 23 ter et 24 ter ;

Vu la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 9 à 27 bis, 37 à 76 bis, 134 alinéa 2 et 158 à 173 ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée nationale n° 003/CAB/AN/P/2021 du 16 octobre 2021 et n° 004/CAB/AN/CM/2021 du 23 décembre 2021 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les Ordonnances n° 21/084 du 22 octobre 2021 et n° 21/102 du 24 décembre 2021 portant investiture des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante, tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour constitutionnelle, en son Arrêt n° R.CONST.1722/TSR du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant l'Arrêt R.Const.1756 du 28 avril 2022 de la Cour constitutionnelle, siégeant en matière d'interprétation de la Constitution tel que publié au Journal officiel de la République Démocratique du Congo n° 9 du 1^{er} mai 2022, col. 187 ;

Considérant la lettre n° 25/CAB/VPM/MININTERSECDECAC/AOK/742/2022 du 20 avril 2022 par laquelle le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières a notifié à la Commission Electorale Nationale Indépendante d'organiser l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de la province du Nord-Ubangi ;

Considérant les avis de conformité sur les dossiers examinés et traités au Bureau de réception et de traitement des candidatures du Secrétariat exécutif provincial du Nord-Ubangi ;

Après débat et délibération ;



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont déclarées recevables au regard des dispositions légales susvisées, par ordre chronologique de dépôt, sur la liste provisoire des candidats à l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de province du Nord-Ubangi, les candidatures des personnes identifiées ci-après :

N°	PARTI/REGROUPEMENT POLITIQUE	CANDIDAT GOUVERNEUR	SEXE	CANDIDAT VICE-GOUVERNEUR	SEXE
1	Indépendant	GBAGARA NZUAMBE Marcel	M	EKASA MOKONZI Richard	M
2	Indépendant	MOBUTU NDIMBA Malo	M	OSHOBALE OYOZU Oscar	M
3	Indépendant	SETI YALE Kete	M	NDEPE MANGA Marien	M
4	Indépendant	KWANGBO GUDA KISS Achille	M	BANGASA YOGO Angèle	F
5	Républicains Indépendants et Alliés (RIA)	KENGO WA DONDO Marie-Claire	F	NDANGA BIKIBO Apollinaire	M
6	Indépendant	BALE BILA Basile	M	ZANDU ATANGITUNGU Léon	M

Article 2

Les Membres du Bureau ayant en charge l'inscription des candidats et le déroulement du scrutin ainsi que le Secrétaire Exécutif National sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 JUIN 2022


Denis KADIMA KAZADI